

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1024/CAB Exonération T.I.C

n° 90-1024/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1990

Date de publication
7 octobre 1990

Date du numéro
30 septembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est exonere de taxes, surtaxes ainsi que des frais d'aéroport: –1colis de 3 kg contenant des pieces détachees pour l'hélicopté présidentiel, don du Gouvernement fançaise AND.